

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_12
id. 6234

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

REMISES GRACIEUSES

Comme lors des réunions du conseil départemental et conformément à la réglementation comptable, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale un titre de recette qui relève d'une procédure de remise gracieuse.

Le montant total de la requête tendant à la remise gracieuse de cette créance s'élève à 1 557,35 €.

TITRES DE RECETTES

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNÉE</i>	<i>N° DE TITRE</i>	<i>MONTANT DU TITRE</i>	<i>REMISE PROPOSÉE</i>
7513 538	2021	7 383	1 557,35 €	1 557,35 €
	Sous-total		1 557,35 €	1 557,35€
	TOTAL GÉNÉRAL			1 557,35 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la remise gracieuse détaillée ci-dessus pour un montant global de 1 557,35 € étant précisé que les crédits équivalents sont inscrits au budget primitif de 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL